Règlement intérieur

Article 4 : Internat

4.1 Fonctionnement Général

4.1.1. Accueil

Les élèves sont hébergés en chambre de deux ou trois. Chacune est équipée d'une literie, d'une armoire et d'un espace de travail.
Les dortoirs sont séparés pour les filles et les garçons. Toute présence d'un garçon dans l'espace réservé aux filles est strictement interdit et réciproquement.
Le soir, lorsque les élèves ne sont pas en étude encadrée, ils peuvent participer à diverses activités dans l'enceinte du collège sous la responsabilité d'un assistant d'éducation ou d'une assistante d'éducation.
L'établissement établit un programme d'activités sportives ou culturelles ou des sorties à l'extérieur

4.1.2. Ouverture des chambres

Le lundi matin, l'internat est ouvert aux élèves afin qu'ils puissent y déposer leurs affaires ainsi que leur téléphone portable entre 8h15 et 8h25 sous la responsabilité d'un adulte.
Dans la journée les chambres sont fermées. Des ouvertures exceptionnelles peuvent avoir lieu selon les circonstances et en fonction des disponibilités des personnels de surveillance.

4.1.3. Horaires :

7h15 : Lever
7h40 : Petit déjeuner
8h00 : Montée dans les chambres et brossage des dents obligatoire.
8h15 : Fermeture des chambres

17h05 : Goûter
17h30 : Etude encadrée
18h45 : Préparation du cartable
19h00 : Diner
19h30 : Retour en chambre, douches, étude et/ou activités de loisirs
21h00 : Extinction des lumières
Le mercredi après-midi, les élèves sont pris en charge par les assistants d'éducation à partir de 12h30. Des activités sportives ou culturelles leur sont proposées dans l'enceinte de l'établissement ou à l'extérieur. Ils participent aux activités de l'UNSS. À partir de 18h00, les élèves bénéficient d'études encadrées

4.1.4. Suivi scolaire

Outre les études régulières inscrites à l'emploi du temps des élèves, ces derniers doivent obligatoirement suivre le soir une étude encadrée. Durant ces études, ils bénéficient de l'appui, de l'aide et des conseils méthodologiques des assistants d'éducation qui les encadrent.
Les assistants d'éducation en charge des élèves doivent veiller à ce que ceux-ci respectent bien les consignes. Ils vérifient que les devoirs sont faits. Les élèves qui n'ont pas terminé leurs devoirs en étude effectuent leur travail scolaire en chambre après le repas.
Le CPE suit la scolarité des élèves internes. Un bilan est effectué régulièrement avec les élèves et adressé aux familles.

4.1.5. Sorties

Pour toutes sorties personnelles, un représentant légal vient chercher l'élève au collège et signe une décharge au bureau de la vie scolaire ou auprès de l'assistant d'éducation de service à l'internat.
Les absences prévisibles du mercredi après-midi doivent être transmises par écrit le lundi matin auprès du CPE
Le mercredi après-midi, les élèves doivent être revenus au collège pour 18h00.

4.1.6. Téléphone

Les téléphones portables : les assistants d'éducation de services d'internat restituent les téléphones personnels après les douches et selon les activités proposées. Les internes sont autorisés à les utiliser de 19h30 à 21h00, heure à laquelle ils doivent remettre leur téléphone éteint à l'assistant d'éducation pour la nuit et journée suivante.
Les parents ont la possibilité de joindre leurs enfants entre 19h30 et 21h (dernier délai) sur le téléphone portable de leur enfant ou sur ligne directe de l'internat.
Les élèves sont autorisés à utiliser le téléphone fixe du collège uniquement en cas d'urgence et après accord de l'assistant d'éducation.

4.2. Sécurité, Santé, Hygiène

4.2.1. Sécurité

Dès la rentrée, l'élève doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans le bâtiment d'internat, des exercices d'évacuation sont organisés périodiquement avec ou sans préavis.
Les élèves internes ne doivent pas sortir par les portes fenêtres des chambres.

4.2.2. Santé

Il n'existe pas d'infirmerie de nuit. Si les élèves sont malades ou se blessent, les parents sont invités à venir les chercher. En cas d'urgence l'établissement fait appel au SAMU (le 15). Les parents sont immédiatement tenus informés. Tout traitement médical suivi par un élève doit être déposé à l'infirmerie ou le cas échéant à la vie scolaire : une copie de l'ordonnance devra être fournie.
En aucun cas des médicaments quels qu'ils soient ne doivent être gardés dans les chambres sauf PAI.

4.2.3. Hygiène

Il appartient aux parents de munir leur enfant du linge et du nécessaire de toilette dont il a besoin. (Voir liste trousseau). Les draps, housse de couette et taie d'oreiller doivent être changés tous les 15 jours.
Les boissons et denrées périssables ne sont pas autorisées à l'internat.

4.3. Respect des biens et des personnes

4.3.1. Le respect des installations

A la rentrée, chaque interne devient **RESPONSABLE** de sa chambre et participe à son entretien.

4.3.2. Tenue des chambres

Les lits doivent être faits chaque matin. Les chambres doivent être rangées, les chaises montées sur les tables et les valises posées en haut des armoires. Le linge ou les matériels divers ne doivent pas traîner ni sur le sol ni sur les lavabos.
La disposition du mobilier ne doit pas être modifiée sur initiative des élèves.

4.3.3. Le respect des personnes

Les chambres sont des lieux de travail et de repos. Chacun doit donc veiller à ne pas déranger ses camarades.